

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DU 168-2° - Approbation de la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente (19e).

Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT et Mme Annick LEPETIT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311- 1 et suivants et R. 311-7 à R.311-9 ;

Vu la délibération 2005 DU 15 – 2° du Conseil de Paris en date des 23 et 24 mai 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement et approuvant le dossier de création ;

Vu la délibération 2006 DU 243 – n^{os} 1 et 2 du Conseil de Paris en date des 11, 12, 13 décembre 2006, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement ;

Vu la convention tripartite Région Ile-de-France – la Ville de Paris – la SEMAVIP relative au Nouveau Quartier Urbain Claude Bernard / Macdonald en date du 30 août 2011 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 168, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° de rapporter les délibérés 2012 DU 103 n°1, 2012 DU 103 n°2, 2012 DU 103 n°3 et 2012 DU 103 n°4 adoptés lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

2° d'approuver la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement ;

3° d'approuver l'avenant n°2 à la convention Publique d'Aménagement de la ZAC Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de signer cet avenant avec la SEMAVIP ;

4° d'approuver l'avenant de résiliation de la convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de le signer ;

5° d'approuver les conventions d'offre de concours entre la SCIA le Parc du Millénaire et la Ville de Paris pour la réalisation de la passerelle de franchissement du Boulevard Périphérique et le remplacement de la passerelle de la Darse du Millénaire dans la ZAC Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de signer ces conventions ;

Vu la délibération 2012 DU 168 - n° 1, en date du 14 mai 2012, ayant rapporté les délibérés 2012 DU 103 n°1, 2012 DU 103 n°2, 2012 DU 103 n°3 et 2012 DU 103 n°4 adoptés lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Est approuvée la modification du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie d'arrondissement et à l'Hôtel de Ville. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Bulletin Municipal Officiel. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.